



TP - Forfait jour pour cadre niveau A1/A2

Par jules1919

Bonjour,

Je travail dans une grande boîte de travaux public depuis le 1er Janvier 2022. J'ai été embauché au forfait jours. Or je viens de m'apercevoir qu'il est stipulé dans la convention collective depuis 1er Octobre 2021, que les cadres éligibles au forfait jours sont ceux à partir de la position B.

Savez-vous qu'elles pourraient être les conséquences possibles ? Puis-je demander des réparations si ils ne sont pas conformes à la convention collective ?

Merci de votre aide.

Jules